



Nous avons acheté en commun la maison de sa mère

Par **kerouldu29**, le **12/02/2009** à **16:33**

au mois de septembre 2000,"droit d'usage et d'habitation",afin que sa mère puisse finir ses jours dedans.

Marié sous le régime de la communauté,je viens d'apprendre en juillet 2008,le jour ou nous passions devant le J.A.F,que je ne suis pas propriétaire.

Le jour de la signature,le notaire ne m'a rien dit,vous vous en doutez,je n'aurais pas signé.

Mon ex sera l'unique propriétaire au décès de sa mère.

Je suis tombé sur le C.. en l'apprenant,car c'est moi qui rembourse le crédit,madame vit dedans avec sa mère et son amant.

Le J.A.F.a décidé dans son ONC qu'elle serait logé à titre onéreux,et elle a eut le culot de faire appel de cette décision!

J'ai donc pris un notaire neutre,et non pas celui de sa famille,je me suis fais avoir une fois,il n'y aura pas de deuxième.

Le notaire m'a bien expliqué que je récupèrerais ma part,et tout ce qui va avec,au centime près.

Oui,mais quand?

Elle a repris son travail,dois-je continuer à rembourser seul,et récupérer ma mise plus tard?

Ou bien alors,demander une participation du prélèvement mensuel,à hauteur de la moitié,jusqu'au prononcé du divorce?

Merci de m'éclairer à ce sujet,et me confirmer les dires de mon notaire,à qui je fais une confiance totale.

Jean-Luc

Par **ardendu56**, le **13/02/2009** à **17:49**

Encore vous, encore moi...

1- Vous devez vous mettre en rapport avec votre ex ou votre belle-mère pour un arrangement sur la maison;

2- Faire estimer cette maison, par notaire, agence immobilière...

3- Vous mettre d'accord sur le prix et le mode de financement pour vous dégager de ce prêt devant notaire (Selon l'estimation, et vos mises, le notaire vous annoncera alors, la somme qui vous revient,)

4- Contacter votre banque et le crédit immobilier (ou autres) pour annuler vos prélèvements;

5- Re-contacter le notaire et lorsque tout est OK, faire mettre la maison au nom de votre ex ou sa mère; pas avant que tout soit OK;

Ça paraît simple si vous arrivez à vous arranger avec votre ex, dans le cas contraire, le juge (encore et toujours le juge... et sa lenteur...)
Bon courage et j'espère que tout s'arrangera.

Par **kerouldu29**, le **16/02/2009** à **15:34**

J'ai déjà envisagé cette solution, mais je sais par avance que mon ex refusera, comme elle refuse de me verser un loyer, décidé par le J.A.F dans son ONC.

Il ne me reste plus qu'à attendre le prononcé du divorce, et laisser faire le notaire.

De mon côté, il n'y aura pas d'arrangement avec mon ex, une fois qu'elle aura pris connaissance de la somme à me rembourser, je lui demanderais l'intégralité.

Son amant à un bien, ils trouveront une solution...

Je compte à mon retour de mission au Sénégal, m'installer dans le Morbihan, et mon projet aura besoin de fonds pour qu'il se réalise.

Merci pour vos informations.

Jean-Luc